

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE



Comité Départemental de Badminton du Val d'Oise

REGLEMENT DU «CHAMPIONNAT INTERCLUBS DEPARTEMENTAL SENIOR» - Saison 2009/2010

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités	2
Article 1 – Préambule	2
Article 2 – Responsabilité des présidents de club	2
Article 3 – Conditions de participation	2
Article 4 - Organisation	2
Chapitre II : Organisation générale	2
Article 5 - Inscription	2
Article 6 – Divisions et poules	2
Article 7 – Calendrier et Reports	3
Article 8 - Horaires	3
Article 9 – Composition d’une rencontre	3
Article 10 – Juge-Arbitre	3
Article 11 - Volants	4
Article 12 - Points	4
Article 13 – Feuille de rencontre	4
Article 14 – Transmission des résultats des rencontres	4
Article 15 – Convention générale concernant les irrégularités	4
Chapitre III : Conditions de participation	4
Article 16 - Joueurs	4
Article 17 - Restrictions	5
Article 18 - Remplaçant	5
Article 19 - Licence	5
Article 20 – Classement des joueurs	5
Article 21 – Mutés, communautaires et extra communautaires	5
Chapitre IV : Composition et gestion des équipes	5
Article 22 – Composition des équipes	5
Article 23 – Ordre des joueurs dans une équipe	6
Article 24 – Cas de plusieurs équipes dans un même club	6
Article 25 – Echange de joueurs entre différentes équipes d’un même club	7
Chapitre V : Problèmes rencontrés	7
Article 26 - Retard	7
Article 27 – Forfait d’équipe	7
Article 28 – Equipe incomplète et forfait de match	8
Article 29 – Blessure et abandon	8
Article 30 – Interruption de rencontre	8
Article 31 – Reports de rencontre	9
Chapitre VI : Sanctions	9
Article 32 – Forfaits	9
Article 33 – Pénalité	9
Article 34 – Mise "hors compétition"	9
Chapitre VII : Classement – Changement de division	10
Article 35 – Classement	10
Article 36 – Changement de division	10
Article 37 : Suppression ou ajout d’une équipe d’une année sur l’autre	11
Chapitre VIII : Barrage imposé par le règlement régional	
Chapitre IX : Sanctions financières	

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

Chapitre I : Généralités

Article 1 – Préambule

Le présent règlement s'applique aux divisions Départementales du Val d'Oise. Ce règlement spécifique départemental a reçu l'aval de la Commission Régionale Interclubs. Pour tout point non précisé dans les règlements en vigueur en Ile de France, les règlements de la FFBA s'appliquent.

Article 2 – Responsabilité des présidents de club

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au championnat interclubs dans le département du Val d'Oise implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBA qu'avec la LIFB et le CDBVO, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10.

Article 4 - Organisation

4.1 La Commission Départementale Interclubs, prend en charge l'organisation de ce championnat. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les feuilles de matchs et de rencontre, établit les classements, applique le règlement et prononce les sanctions.

4.2 Tout désaccord concernant les résultats doit être porté à la connaissance du responsable départemental par mail.

Une réclamation peut être envoyée à la Commission Interclub Départementale. Elle doit alors être accompagnée d'un chèque de caution de 16 Euros émis par le club réclamant. La signature vaut constat du dépôt de ladite réclamation.

4.3 Tout appel concernant les sanctions de la Commission Interclub Départementale doit être adressé dans les 8 jours à la présidence de la Ligue, accompagné d'un chèque de caution de **30 Euros** et d'un rapport circonstancié. La Commission Régionale de Discipline, le Bureau ou le Comité Directeur rendra, lors d'une prochaine réunion, sa décision.

Chapitre II : Organisation générale

Article 5 - Inscription

5.1 Les droits d'inscription sont fixés à **30 Euros** par équipe pour la saison, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

5.2 Pour une inscription en championnat Départemental, les chèques, libellés à l'ordre du CDBVO, sont à retourner au Responsable de la Commission Départementale Interclubs pour le 13 octobre au plus tard, avec le dossier d'inscription complet.

5.3 Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception de l'inscription sera envoyé au club dès réception du bordereau d'inscription et du chèque. Le reçu de la somme versée par chèque sera envoyé par le trésorier dans un deuxième temps.

5.4 La fiche d'inscription devra reprendre le classement des 3 hommes et des 2 dames qui seront les permanents de l'équipe. (meilleur classement sur l'une des trois disciplines) Cela permettra aux organisateurs de pouvoir mieux équilibrer les poules (D2 A et B, D3 A, B et C)

Article 6 – Divisions et poules

6.1 La composition des divisions et poules est du ressort du CDBVO.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

6.2 Le championnat comporte 3 divisions.

L'objectif est de créer des poules de 8 équipes dans chaque division.

Mais, tant que nous n'auront pas un nombre d'équipes inscrites suffisant, nous serons obligé de créer des poules de 7, voire de 6 équipes, pour répartir au mieux les équipes, notamment à cause du niveau très différent des équipes.

6.3 La division Départementale 1 est composée d'une poule unique de 8 équipes et sera maintenue ainsi dans toute la mesure du possible. La division Départementale 2 est composée de 2 poules. La division Départementale 3 est composée de 2 à 4 poules.

6.4 Au fur et à mesure que le nombre d'équipes augmentera, les poules de D2, puis les poules de D3, seront passées à 8 équipes.

6.5 Un club ne peut être représenté que par au plus deux équipes par poule dans notre département.

Article 7 – Calendrier et Reports

Le calendrier adressé aux clubs en début de saison devra être rigoureusement respecté.

Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du responsable de la poule. (Voir art 30)

Article 8 - Horaires

8.1 Les horaires de réception autorisés pour les divisions Départementales sont :

- à partir de 19h30 du lundi au vendredi
- ou si le club ne dispose pas d'autres créneaux dans la semaine :
 - à partir de 14h le samedi
 - à partir de 9h le dimanche

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins **3 heures** de jeu s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains par rencontre disputée un même jour de championnat. S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins **2 heures et demie** de jeu est suffisant.

Quoiqu'il en soit, un club ne peut imposer à une équipe de la recevoir pendant un week-end comportant un jour férié.

8.2 Les clubs qui inscrivent plus de trois équipes, devront disposer d'au moins deux jours de réception, sauf si le jour de réception est un samedi ou un dimanche. Dans ce cas, et en fonction du nombre de terrains disponibles, les horaires de réception devront être échelonnés.

Article 9 – Composition d'une rencontre

Pour les divisions Départementales, les rencontres se dérouleront sur 7 matchs:

- 4 simples :
 - 3 simples homme
 - 1 simple dame
- 3 doubles :
 - 1 double homme
 - 1 double dame
 - 1 double mixte

Article 10 – Juge-Arbitre

Les 2 capitaines d'équipe sont considérés comme Juges-Arbitres. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres et à l'Article 19.5 des règles officielles de l'IBF en vigueur relatif au coaching. En cas de doute sur l'identité d'un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier. Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

Article 11 - Volants

11.1 Les volants officiels de ces championnats, fournis par l'équipe visitée, sont pour les divisions Départementales :

- volants en plastique à bout en liège pour les NC,
- volants en plumes pour les classés.

Un joueur ou une joueuse classé(e) doit toujours jouer avec des volants en plumes.

11.2 L'équipe visitée doit avoir une réserve suffisante de volants en plumes et en plastique pour jouer les rencontres.

Article 12 - Points

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour un nul
- 1 point pour une défaite
- 0 point pour une défaite par forfait ou pour une pénalité

Article 13 – Feuille de rencontre

Les feuilles de rencontre de chaque équipe doivent être remplies avant le début de la rencontre. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre. Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de matchs, ainsi qu'une liste de remplaçants susceptibles de jouer.

Les joueurs et les joueuses de simples seront soulignés. Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de rencontre de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de rencontre.

Le capitaine qui reçoit doit conserver les deux feuilles de rencontre jusqu'à la fin de la saison. (en cas de contestation.)

Un exemple de feuille de rencontre est joint en annexe.

Article 14 – Transmission des résultats des rencontres

Le capitaine qui reçoit saisit la rencontre dans le logiciel Fdm_95_09_10.xls fourni par le CODEP et transmet le fichier, obligatoirement sauvegardé sous le nom désigné par le logiciel, au capitaine visiteur et au responsable de la poule dans les 48h. (qu'il y ait ou non un week-end dans ces 48h)

Le capitaine qui s'est déplacé a alors 5 jours à partir de la date de la rencontre pour contester les résultats et en informer l'équipe adverse et le responsable de la poule.

La méthode complète à suivre est décrite en annexe.

Article 15 – Convention générale concernant les irrégularités

En cas de non respect d'une règle édictée dans le présent règlement, et sauf précision particulière apportée dans l'article concerné, les sanctions à appliquer sont celles de l'article 33 - Pénalités

Chapitre III : Conditions de participation

Article 16 - Joueurs

16.1 Tout joueur participant au championnat interclubs doit obligatoirement être licencié au club pour lequel il joue.

Sa licence et son surclassement doivent avoir été validés dans Poona (validation après enregistrement du paiement) au moins une semaine avant la date de la rencontre.

16.2 Tout joueur suspendu ne peut participer au championnat interclubs pendant la période de sa suspension.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

16.3 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée. L'équipe ne respectant pas ces conditions de participation aura rencontre perdue par pénalité (voir Article 33).

Article 17 - Restrictions

Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre de championnat national, régional ou départemental pour un club d'Ile de France ne pourra participer en faveur d'un autre club d'Ile de France à une rencontre de championnat Régional, ou Départemental au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

Un joueur ou une joueuse ayant participé à 5 rencontres pour une même équipe en Nationale, ou à 3 rencontres pour une même équipe en Régionale ne peut être aligné dans une rencontre pour une équipe départementale de son club.

Article 18 - Remplaçant

On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de rencontre. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'Article 29, sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer, et qu'il respecte les Articles 22, 23, 24 et 25.

Article 19 - Licence

19.1 Cette compétition est ouverte aux joueurs cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence les autorisant à jouer dans la catégorie "SENIOR" (cf. "règlement médical pour la délivrance des sur classements"). La catégorie minimale n'est pas autorisée à participer à l'interclubs seniors.

19.2 Un joueur non licencié ou incorrectement licencié (voir art 16.) ne pourra participer à ces championnats sous peine de faire perdre par pénalité à son équipe la rencontre qu'il a disputée.

19.3 Si ce joueur a disputé plusieurs rencontres et que son club régularise sa situation dans les 15 jours suivant la notification de l'infraction par la Commission Régionale Interclubs de la LIFB ou par le CODEP concerné, seule la première rencontre sera perdue par pénalité.

Article 20 – Classement des joueurs

20.1 Aucune limite de classement de joueur n'est prévue.

20.2 Les changements de classement en cours de saison, hormis les réintégrations, ne sont pas à prendre en compte pour la composition des équipes.

Article 21 – Mutés, communautaires et extra communautaires

Le règlement fédéral sur les mutations s'applique entièrement ici.

21.1 Tout joueur ayant été licencié dans un autre club (y compris à l'étranger) la saison précédente est considéré comme muté, qu'il y ait ou non la nécessité de la demande de mutation administrative officielle en fonction du classement.

21.2 Les joueurs mutés cadets au 1^{er} septembre de la saison en cours ne pourront participer à l'interclub avec son nouveau club.

21.3 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne pourra pas comprendre :

- Plus de 2 joueurs mutés
- Plus de 1 joueur communautaire non assimilé ou extra communautaire non assimilé

Un joueur non assimilé et muté cumulera les 2 statuts et sera donc décompté deux fois.

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 22 – Composition des équipes

22.1 Le nombre maximal de joueurs (euses) d'une équipe n'est pas limité.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

22.2 Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples, ce qui impose un nombre minimal de joueurs (euses) dans l'équipe.

Article 23 – Ordre des joueurs dans une équipe

Les joueurs doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement national de simple en vigueur au début de la saison de championnat considérée, ceci devant ressortir sur les feuilles de rencontre en simple. Le ou les joueurs placés en mauvaise position au sein de leur équipe auront match perdu par forfait et la pénalité afférant au match sera appliquée. Par contre les résultats réels des matchs seront tout de même pris en compte pour le CPPP.

Article 24 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

24.1 Pour une même journée de championnat, un joueur ou une joueuse peut jouer indifféremment dans l'une quelconque des équipes de son club, à condition de respecter l'Article 25.

24.2 Chaque équipe sera évaluée par calcul d'une valeur moyenne. Celle-ci est déterminée :

- pour une comparaison avec une équipe de régional par la moyenne des valeurs individuelles définies ci-dessous :
 - valeur des 3 joueurs les mieux classés.
 - valeur des 2 meilleures joueuses.
 - valeur de la moyenne des valeurs des 2 meilleures joueuses.
- pour une comparaison avec une équipe de départemental :
 - valeur des 3 joueurs les mieux classés.
 - valeur des 2 meilleures joueuses.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

Le tableau ci-dessous donne la correspondance entre le classement et la valeur à prendre en compte.

Top 5	21 points	A4	14 points	C3	7 points
Top 10	20 points	B1	13 points	C4	6 points
Top 20	19 points	B2	12 points	D1	5 points
Top 50	18 points	B3	11 points	D2	4 points
A1	17 points	B4	10 points	D3	3 points
A2	16 points	C1	9 points	D4	2 points
A3	15 points	C2	8 points	NC	1 point

24.3 Lors de chacune des journées de référence, chaque équipe hiérarchiquement supérieure d'un club devra avoir une valeur moyenne d'équipe supérieure ou égale à la valeur moyenne de toute équipe inférieure de ce club. Cela peut conduire à un bouleversement des équipes après les changements de classement du 1er février dans les équipes de régional ou de national.

Les comparaisons se feront uniquement entre les équipes d'un club jouant une même semaine (du lundi au dimanche).

Au delà du 1er février, une équipe de départemental peut avoir une valeur moyenne supérieure à une équipe du régional, à condition que les joueurs de cette équipe départementale qui sont pris en compte dans le calcul de la valeur moyenne soient les mêmes qu'avant le 1er février.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

24.4 En cas de non respect des Articles 24.1, 24.2, 24.3, l'équipe ayant joué en dernier aura rencontre perdue par pénalité. Par contre, si les deux rencontres se déroulent le même jour, l'équipe inférieure aura match perdu par pénalité. De plus, si les deux rencontres se déroulent le même jour et dans le même gymnase, les deux équipes auront match perdu par pénalité.

Article 25 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

25.1 Le calendrier du championnat régional étant différent de celui du championnat départemental, on définit une journée de référence pour effectuer des comparaisons : la journée de référence s'étend du lundi au dimanche suivant. Ainsi la journée de référence en régional s'étend sur une semaine bien que la compétition ne se déroule que sur la fin de semaine.

25.2 Un joueur ou une joueuse ne peut pas jouer dans 2 équipes pour la même journée de championnat de départemental ou dans une équipe de régional ou de national et une équipe de départemental dont les journées de référence se recouvrent même si le numéro de journée est différent.

25.3 Un joueur ou une joueuse ayant participé à 5 rencontres pour une même équipe en National, ou à 3 rencontres pour une même équipe en Régional ne peut être aligné dans une rencontre pour une équipe départementale de son club.

25.4 Descente d'un joueur(euse) d'une équipe de départemental vers une autre équipe de départemental : une seule "descente" de joueur ou de joueuse par rapport à la journée précédente est permise par rencontre.

25.5 Descente d'un(e) joueur(euse) d'une équipe de régional ou de national vers une équipe de départemental : une "descente" d'un joueur ou d'une joueuse ayant participé à une rencontre d'une journée du championnat régional ou national peut s'effectuer vers chaque journée du championnat départemental qui suit cette journée de régional jusqu'à la journée de régional suivante.

Dans ce cadre, la descente doit être considérée par rapport à la journée de régional ou de national et non par rapport à chaque rencontre disputée au cours de cette journée. (par exemple : un joueur peut descendre une fois pour la journée et non trois fois parce qu'il a participé à trois rencontres dans la journée)

Si plusieurs descentes sont constatées, seule l'équipe qui utilise les joueurs descendus sera pénalisée (voir Sanctions article 33.3).

25.6 Le nombre de "montées" n'est pas limité.

25.7 En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe, on considère que la composition de cette équipe exempte est celle de la précédente journée de championnat. Toutefois, une "montée" d'un membre de cette équipe dans une équipe supérieure du club sera possible, mais aucune descente ne sera tolérée.

25.8 Il en est de même pour une équipe déclarant forfait. Cependant, s'il s'agit de l'équipe la plus basse du club, les "montées" en équipe supérieure ne seront pas limitées.

En cas de non respect de cet article, l'article 24.4 s'applique.

Chapitre V : Problèmes rencontrés

Article 26 - Retard

Un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter son équipe complète, sous peine de défaite par forfait. Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé au responsable de la poule, ainsi qu'à tous les clubs reçus.

Article 27 – Forfait d'équipe

27.1 Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit transmettre le résultat de la rencontre comme si elle était l'équipe receveuse.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

27.2 En cas de forfait d'une équipe visitée sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe visitée devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique de la LIFB (**soit 0.28 Euro du km**) et ce sur la base de 2 véhicules maximum.

27.3 L'équipe forfait perd la rencontre par 7 matchs à 0 et 14 sets à 0.

Article 28 – Equipe incomplète et forfait de match

28.1 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs. Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné. Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs (en simple homme, un forfait se fait sur le troisième simple).

28.2 Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

28.3 En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

28.4 Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète. Une dérogation à ce point est acceptée 2 fois pour toute la saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures auront rencontre perdue par pénalité.

28.5 De même, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare forfait, les équipes inférieures sont également déclarées forfait pour leur rencontre. Une dérogation à ce dernier point est acceptée une seule fois pour toute la saison.

Article 29 – Blessure et abandon

29.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu. La pénalité ne sera alors pas appliquée sur ce second match.

Si la pénalité est appliquée, elle est celle des forfaits de match (art 32.1)

Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre.

Si le joueur n'est pas remplacé, un certificat médical devra impérativement être envoyé au responsable de la poule dans les 8 jours, sous peine de pénalité.

29.2 Le score à porter sur la feuille de match est celui en cours au moment de l'arrêt du match.

Si l'abandon survient au premier set, le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point.

Si l'abandon survient au deuxième set :

- le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1
- le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1

Si l'abandon survient au troisième set, le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Article 30 – Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (moins de 7 matchs joués ou 9 en R1), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable de la poule pour lui préciser la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- l'heure de fermeture du gymnase,
- une coupure électrique,
- une inondation ou un incendie du gymnase

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable de la poule sur proposition des 2 capitaines.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

Article 31 – Reports de rencontre

31.1 Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable de la poule

31.2 Les seuls motifs de report acceptés seront :

- intempéries
- convocation fédérale, régionale ou départementale d'au moins 2 membres de l'équipe
- club organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre
- plusieurs rencontres prévues dans un même gymnase entraînant moins de 2 terrains disponibles par rencontre (une des rencontres peut être reportée)
- gymnase retiré par la Mairie
- grèves de transport

Tout justificatif devra être envoyé au responsable de la poule concernée avant la date initialement prévue pour la rencontre.

31.3 Dans tous les cas, les deux capitaines devront se mettre d'accord sur une nouvelle date qui sera proposée au responsable de la poule lors de la demande de report. L'équipe subissant le report est prioritaire sur la définition de cette nouvelle date de rencontre; en dernier recours, le responsable de la poule prendra une décision ferme et la plus équitable possible.

31.4 En cas de report de match non justifié ou non demandé, les deux équipes auront rencontre perdue par pénalité.

31.5 En cas de match reporté, la composition de l'équipe doit être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.

Chapitre VI : Sanctions

Article 32 – Forfaits

32.1 Forfait de match : pour un match déclaré forfait, l'équipe ne jouant pas le match concédera une pénalité de -1 point par match forfait, et l'équipe adverse marquera le point du match gagné et 2 sets à 0. (Voir exception à l'art 29)

32.2 Forfait d'équipe : une équipe forfait perd la rencontre par pénalité (voir Article 33).

Article 33 – Pénalité

33.1 Une équipe supportant une pénalité perd sa rencontre par 0 match à 7 et 0 set à 14.

Elle ne marquera pas de point au classement du championnat.

33.2 Si les 2 équipes d'une même rencontre perdent la rencontre par pénalité, le score sera de 0 match à 0 et de 0 set à 0, et elles ne marqueront pas de point au classement du championnat. Il en est de même pour une rencontre non jouée.

33.3 Toute équipe ne respectant pas l'un des articles 15, 16, 18, 20, 21 et 24 du présent règlement aura rencontre perdue par pénalité. Par contre les résultats réels des matchs seront tout de même pris en compte pour le CPPP.

33.4 Toute équipe qui sera convaincue de tricherie (ex: fausse feuille de matchs ...) sera reléguée dans la division inférieure en fin de saison et l'incidence sur les résultats sera la même que pour une mise "hors compétition" (voir Article 34).

Article 34 – Mise "hors compétition"

34.1 Une équipe ayant perdu 2 rencontres par forfait (l'expression "forfait" étant à entendre ici dans le sens de rencontre non disputée) sera déclarée "forfait général" et mise "hors compétition", de plus elle paiera une amende de **100 Euros**.

Toutes les équipes inférieures du club seront également mises "hors compétition" mais sans amende de **100 Euros**.

34.2 Les amendes précédant la déclaration de la mise "hors compétition" restent dues par l'équipe qui les a contractées, exceptées celles concernant le **deuxième** forfait.

34.3 Si une équipe est mise "hors compétition" avant la fin des matchs ALLER, tous les résultats de cette équipe sont annulés.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

34.4 Si une équipe est mise "hors compétition" pendant les matchs RETOUR, les points acquis sur le terrain sont maintenus et les rencontres restant à jouer sont déclarées perdues par pénalité.

34.5 Les équipes mises "hors compétition" descendent toutes d'une division la saison suivante, la dernière disparaît sauf lorsqu'il s'agit de la seule équipe du club, pour laquelle un sursis d'une année est accordé.

34.6 Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré "forfait général" spontanément.

Chapitre VII : Classement – Changement de division

Article 35 – Classement

35.1 Pour chaque équipe, sont comptabilisés, sur l'ensemble des rencontres, le nombre de points, le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de sets gagnés et perdus et leur différence et le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

35.2 Le classement se fait sur le nombre de points obtenus par chaque équipe à la fin de la saison, dans sa poule ou dans sa division.

35.3 En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, la ou les équipes les mieux classées seront celles ayant le moins de défaites par forfait ou par pénalité.

35.4 Si y a égalité de points entre deux équipes, leur classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées (différence de matchs, de sets et enfin de points).

35.5 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs, le nombre de sets puis le nombre de points de matchs sur l'ensemble des rencontres.

S'il subsiste, après ce départage, une égalité entre deux équipes on applique alors le point 4 de cet article.

Article 36 – Changement de division

36.1 A l'issue de ces championnats, les équipes terminant à la première place de leur poule seront systématiquement promues en division supérieure, sauf lorsque l'article 6 s'applique.

Dans le cas de la montée en Régionale, l'équipe classée première du championnat monte en R3. L'équipe classée seconde du championnat participera à une phase de barrage par poule de 4, puis une poule de classement. L'équipe sera promue en fonction du résultat de ces rencontres et du nombre de descente de Nationale 3 (Cf. règlement régional)

Les équipes classées aux deux dernières places de la poule 1 sont automatiquement reléguées en division 2. Toutefois, le nombre de huit équipes devant être maintenu, le nombre de descendant pourrait être corrigé pour tenir compte d'une montée plus forte en R3.

Les équipes classées à la dernière place de la poule 2 sont automatiquement reléguées en division 3.

Si le nombre de division 3 est de trois, une équipe supplémentaire serait descendue. Une rencontre de barrage sera alors organisée entre les équipes avant dernières des poules de D2, la perdante descendant.

Si le nombre de division 3 est de quatre, les deux dernières de chaque poule de D2 seraient descendantes.

36.2 Deux équipes d'un même club ne pourront pas se croiser sur une montée / descente de division. Exemple : si l'équipe 1 d'un club est reléguée en D2, l'équipe 2 de ce club ne pourra prétendre à monter en D1 quel que soit son classement. Dans ce cas, seule l'équipe terminant à la seconde place de la poule peut être promue si elle respecte cet article.

36.3 En ce qui concerne le niveau départemental, chaque CODEP donnera à la LIFB le nom du promu en championnat régional pour le 01/06. Passé cette date, il n'y aura pas de promu pour le département.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

Article 37 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre

Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipes en interclubs d'une année sur l'autre.

37.1 Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la poule la plus basse du championnat départemental correspondant.

37.2 En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui est automatiquement supprimée.

37.3 Sur demande expresse du club, il est possible de supprimer une équipe déterminée. Dans ce cas, les joueurs qui avaient évolué MAJORITAIREMENT (voir 37.4) dans cette équipe (ou une équipe hiérarchiquement supérieure de ce club) l'année précédente, ne pourront en aucun cas jouer dans une équipe du même club hiérarchiquement inférieure l'année suivante. En revanche, ces joueurs pourront jouer dans toute équipe du même club évoluant dans une division supérieure ou égale à celle qu'occupait l'année précédente l'équipe supprimée.

De plus, le joueur ET la joueuse les mieux classés de l'équipe hiérarchiquement inférieure à celle supprimée ne pourront pas avoir évolué 1 seule fois dans l'équipe supprimée la saison précédente.

37.4 Un joueur évolue MAJORITAIREMENT dans une équipe :

- lorsqu'il a joué plus de rencontres dans cette équipe que dans toute autre équipe du club
- lorsqu'il a participé au moins à 3 rencontres dans cette équipe.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

Chapitre VIII : Barrage imposé par le règlement régional

Ces barrages concerne l'équipe qui finit deuxième de la Division 1 et les 9èmes et 10èmes de R3.

Ces barrages se feront en 8 matches (2 Simples Homme, 2 Simples Dame, 1 Double Homme, 1 Double Dame et 2 Doubles Mixte).

Pour la phase de classement (c'est-à-dire après les matches de poule), il ne pourra pas y avoir d'égalité entre les adversaires.

En cas d'égalité à 4-4, il sera disputé un Double Mixte en Or, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix.

Ce joueur et cette joueuse devront répondre aux exigences de participation des différents articles du règlement régional.

Ce joueur et cette joueuse ayant déjà pu jouer 2 matchs lors de la rencontre.

Ne pourront prendre part aux barrages des joueurs titulaires de Nationale ou ayant disputé 3 rencontres ou plus pour une équipe hiérarchiquement supérieure à l'équipe concernée par les barrages.

Les barrages R3/D1 sont organisés sous forme de 4 poules de 4 dans 2 lieux distincts suivis de matches de classement opposant respectivement les 1ers, 2èmes, 3èmes et 4èmes des poules se trouvant dans un même lieu afin d'obtenir un classement général des 8 équipes présentes.

Le nombre d'équipes accédant ainsi à la division supérieure est dépendant du nombre d'équipes descendant de Nationale 3.

En cas de repêchage, priorité sera donnée à l'équipe barragiste classée juste après la dernière équipe appelée dans la division supérieure ... etc.

Composition des poules des barrages de R3/D1 :

Poule A : 9ème de R3A + 10ème de R3D + 2èmes de D1 (93 & 95)

Poule B : 9ème de R3B + 10ème de R3C + 2èmes de D1 (75 & 92)

Poule C : 9ème de R3C + 10ème de R3B + 2èmes de D1 (77 & 91)

Poule D : 9ème de R3D + 10ème de R3A + 2èmes de D1 (78 & 94)

Les joueurs(euses) qui constitueront l'équipe qui dispute un barrage seront désignés par la commission départementale interclub.

Ils seront choisis parmi les joueurs qui ont disputé le plus grand nombre de rencontres dans la saison avec cette équipe et sera complétée par une dame dont le classement ne pourra être supérieures aux deux premières dames choisies.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

Chapitre IX : Sanctions financières

Certaines fautes relatives au championnat interclubs sont sanctionnées par des amendes. Ces amendes sont payables sur facture émise par le représentant de la LIFB ou du CODEP responsable de la poule.

Toute absence de paiement entraînera la suspension de l'affiliation du club pour la saison suivante.

MOTIF	TARIF
Forfait général d'une équipe	100 €
Forfait d'une équipe	20 €
Feuille de matchs ou de rencontre absente	10 €
Feuille de matchs et de rencontre arrivées hors délai	10 €
Feuille de matchs ou de rencontre mal rédigée ou incomplète	10 €

RAPPEL

Tout appel des décisions de la Commission Régionale Interclubs doit être adressé par écrit à la Présidence de la LIFB, accompagné d'un chèque de caution de **30 €**.

- si l'appel est entendu, la caution est remboursée.
- si l'appel est rejeté, la caution reste à la LIFB.

Abréviations

CODEP	COmité DEPartemental
CPPP	Classement Permanent Par Points
CRI	Commission Régionale Interclubs
FFBA	Fédération Française de BAdminton
IBF	International Badminton Federation
LIFB	Ligue d'Ile de France de Badminton
CDI	Commission Départementale Interclub
CDBVO	Comité Départemental de Badminton du Val d'Oise

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

Annexe 1 : Comment remplir une feuille de rencontre

COMMENT REMPLIR LA FEUILLE DE RENCONTRE

La ville du club et son sigle doivent apparaitre

Indiquez la zone (Départemental)

Indiquez le numéro de la division

Indiquez la lettre de la poule

LIGUE D'ILE DE FRANCE DE BADMINTON

FEUILLE DE RENCONTRE PAR ÉQUIPE

CLUB : EAUBONNE (CITE) au BESSONCOURT (BOB)

Motif de la rencontre : DÉPARTEMENTAL 3 A

Lieu : TRAFUILLY

Date : 25/03/04

N° Equipe : 2

Si vous faites une erreur dans l'ordre vous pouvez ajouter, très clairement un ordre différent tel que ci-dessous.

Mais ceci à titre EXCEPTIONNEL !!!

JOUEURS	
Nom	
1	<u>UNTEL</u>
2	<u>BAZARD</u>
3	<u>TRUC</u>
4	<u>BAZARD</u>
5	<u>TRUC</u>
6	<u>BAZARD</u>

JOUEUSES

Nom	
1	<u>PAUL</u>
2	<u>BOREAL</u>
3	<u>PRUNE</u>
4	
5	

DOUBLES MESSIEU

Joueurs(euse) de simple soulignés et classés dans l'ordre des matches (simple 1, simple 2, simple 3)

(Souligner les joueurs(se) de simple)

Nom	Prénom	Classement	N° Licence	Nat.	Muté		
1	<u>BIDULE</u>	<u>ARSENE</u>	<u>DA/D/DA</u>	<u>00033333</u>	<u>F</u>	<u>NON</u>	1
2	<u>BAZARD</u>	<u>ANTOINE</u>	<u>ER/ER/EA</u>	<u>00088888</u>	<u>F</u>	<u>OUI</u>	2
3	<u>TRACHIN</u>	<u>FRANÇOIS</u>	<u>ER/ER/EA</u>	<u>00077777</u>	<u>F</u>	<u>NON</u>	3
4	<u>TRUC</u>	<u>REMY</u>	<u>ER/NC/NC</u>	<u>LD</u>	<u>F</u>	<u>NON</u>	4
5	<u>UNTEL</u>	<u>PAUL</u>	<u>NC/NC/NC</u>	<u>LD</u>	<u>Belge</u>	<u>NON</u>	5
6	<u>BAZARD</u>	<u>PIERRE</u>	<u>NC/NC/NC</u>	<u>DOMINAM</u>	<u>F</u>	<u>NON</u>	5

DOUBLES MESSIEURS : BAZARD Antoine / UNTEL Paul

DOUBLE DAMES : PRUNE Eva / PAUL Aurélie

DOUBLE MIXTE : UNTEL Paul / PAUL Aurélie

Descente : TRUC Rémy

Obligatoire :

Obligatoire : OUI ou NON

Case vide interdite Trait interdit

Obligatoire tel l'exemple ci contre

Case vide interdite Trait interdit

Obligatoire : le numéro de licence

Il s'agit du numéro de licence du joueur pour la saison en cours.

Si le joueur n'est pas encore licencié pour la saison en cours, mettre LD (licence déposée) même si le joueur était licencié la saison précédente

En mixte, le nom du joueur (et prénom) doit être saisi en premier

Porter le nom en premier et saisir obligatoirement le prénom

Soit NON, soit le nom du joueur(se)

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

Annexe 2 : Méthode complète de transmission des résultats des rencontres

Feuille de rencontre :

L'objectif est de supprimer tout envoi papier par la poste, le capitaine QUI RECOIT doit conserver les deux feuilles de rencontre jusqu'à la fin de la saison. (en cas de contestation.)

La méthode :

Le capitaine QUI RECOIT doit :

- prendre note des résultats des matchs pendant la rencontre (je vous fournis un fac-similé de la feuille de matchs pour vous servir de support)
 - DANS LES 48 HEURES qui suivent la rencontre, effectuer la saisie de la rencontre dans le logiciel « Fdm_95_09_10.xls », sauvegarder cette saisie sous le nom défini par le logiciel lui-même et le transmettre par mail :
 - o au responsable départemental
 - o au capitaine adverse
- A noter qu'aucun délai supplémentaire n'est accordé à cause des week-ends
- conserver les deux feuilles de rencontre chez lui jusqu'à la fin de la saison

Le capitaine adverse (le visiteur), à la réception du fichier :

- vérifie que la saisie du capitaine « qui reçoit » est bonne
- en cas de problème, il envoie un mail au responsable départemental et au capitaine « qui reçoit », et cela dans les 5 jours qui suivent la date de la rencontre. Au-delà de ce délai, la contestation ne sera plus prise en compte.

Le responsable départemental :

- reçoit le mail du capitaine « qui reçoit »
- traite le fichier de la rencontre
- émet les résultats
- traite s'il le faut une éventuelle contestation du capitaine visiteur,
- modifie éventuellement les résultats et les re-expédie
- sanctionne s'il le faut le non respect des délais de transmission (10 €).

Annexe 3 : Fac-similé de la feuille de matchs

Pour être plus facilement manipulable, ce fichier est séparé du règlement.

COMITE DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE



INTERCLUB SENIOR

Saison 2009 – 2010

Fiche d'inscription (1 par équipe) à retourner pour le 13 octobre 2009 à :

M.VARIN Max

27 rue des LAISNES

95110 SANNOIS

Accompagnée du chèque de 30 € correspondant à l'inscription (à globaliser si plusieurs équipes)

Références du club :

Nom du club (libelle complet) : _____

Sigle du club : _____

Responsable des interclubs : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

E-mail (indispensable) : _____

Nombre d'équipes : en national _____ , en régional : _____

Références de l'équipe :

Numéro de l'équipe : _____

Nom et prénom du capitaine : _____

Téléphones : - domicile : _____

- portable de préférence : _____

- professionnel : _____

- E-mail (indispensable) : _____

Composition théorique de l'équipe basée sur 3 H et 2 D : (ex 1 D1, 1 D2, 2 D3, 1 NC)

Références du gymnase :

Nom du gymnase : _____

Adresse du gymnase : _____

Ville : _____

Numéro de téléphone du gymnase : _____

Jour de réception : _____ et créneau : de ____ h ____ à ____ h ____

Si vous avez plusieurs équipes, indiquez si vous souhaitez qu'elles reçoivent en alternance ou la même semaine : _____